

Frais d'obsèques

Désignation des garanties

FRAIS D'OBSÈQUES

Frais funéraires engagés pour le décès d'un adhérent (ou de l'un de ses ayants droit) inscrit au régime facultatif de la Mutuelle SG.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Facture acquittée, certificat de décès, RIB de la personne ayant réglé les frais.
Sauf si prise en charge directe par la Mutuelle grâce aux conventions avec Pompes Funèbres Générales et GIMOSETH.
Si les obsèques ont été payées par avance (fournir dans ce dernier cas un certificat d'hérédité pour les ayants droit et une copie du contrat d'obsèques).

Comment êtes-vous remboursés ?

Remboursement dans la limite des frais engagés avec un plafond maximum de 915 €.
Versement à la personne qui justifie avoir effectivement supporté les frais d'obsèques ou à défaut aux héritiers de la personne décédée.